

DECISION Nº31/22

portant fixation, des droits d'inscription aux divers ateliers organisés par les TANZMATTEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

VU la délibération du Conseil municipal n° 635 du 26 novembre 1999 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion de l'Equipement Culturel et Associatif "Les Tanzmatten",

En application de la délibération du Conseil municipal n° 11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DECIDE de fixer, avec effet au **16 août 2022**, les droits d'accès aux Ateliers organisés par les Tanzmatten comme suit :

1. INSCRIPTION AUX COURS DES ATELIERS THEATRE :

	Forfait par personne et par saison
PLEIN TARIF	250,00 €
Adulte à partir de 17 ans	
TARIF REDUIT	200,00 €
Jeunes de 12 à 16 ans (*)	

^(*) sur présentation d'une pièce d'identité comportant la date de naissance

.../....



2. INSCRIPTION AUX AUTRES ATELIERS:

CATEGORIES	TARIFS	Tarifs par personne et par séance
	TARIF NORMAL	10,00 €
	Adulte à partir de 18 ans	
A	TARIF REDUIT	6,00 €
	entre 8 et 17 ans(*)	
	Handicapés(**)	
В	TARIF UNIQUE	15,00 €
С	GRATUITE	Gratuit

(*) sur présentation d'une pièce d'identité comportant la date de naissance (**) sur présentation d'un justificatif

Pour ampliation, LE MAIRE,

P. le Maire et par délégation LE DIRECTEUR GENERAL DES

SERVICE

Vincent BETTER

Fait à Sélestat, le 11 juillet 2022

Le Maire:

Signé:

SOUS-PREFECTION Signé :